

AFFAIRE N° 5. - Paiement d'heures supplémentaires au Sur-  
villant de brigade chargé d'assurer une surveillance pendant les entrai-  
nements des militaires de la Caserne Lambert, des gendarmes et des élèves  
de l'Innocente Conscience.

M. Camille BOURNIS donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre n° 550 en date du 26 Avril dernier, M. le Chef de Service de la Jeunesse et des Sports a appelé mon attention sur la situation de M. PERRAULT, Surveillant de brigade à la placette municipale.

M. PERRAULT perçoit de la Commune une rémunération fixe pour l'ouverture de la placette au public :

de 10 H à 12 H 30 le matin

et de 16 H à 18 H 30 l'Après-midi

Toutefois un certain nombre d'établissements scolaires tels que le Lycée de Saint-Denis et le C.E.T. l'utilisent de 6 H 30 et M. PERRAULT perçoit de ces services des heures supplémentaires environ par semaine, soit 7.500 Frs par mois pour sa présence mensuelle.

Dans ce montant ne sont comprises les heures de surveillances assurées pendant les entraînements des militaires, des gendarmes et des élèves de l'Innocente.

M. le Chef de Service de la Jeunesse et des Sports estime qu'il y aurait lieu de demander une participation à ces différents organismes.

Ces participations, ajoutées aux heures supplémentaires payées par le Service de la Jeunesse et des Sports, seraient alors versées à la Commune, ce qui serait plus normal et aurait pour conséquence d'augmenter quelque peu le traitement de M. PERRAULT.

Par ailleurs, M. PERRAULT, bien que n'ayant pas les titres requis pour percevoir une rémunération, donne des leçons de natation (apprentissage).

La Commune pourrait alors officialiser ces leçons de natation par la délivrance d'abonnements payants, ce qui compenserait l'augmentation du traitement de M. PERRAULT.

Le prix de la leçon pourrait être fixé à 300 Frs l'heure.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

M. REYDELLET. - Je Service de la Jeunesse et des Sports nous demande d'examiner la possibilité de faire payer des heures supplémentaires à M. PERRAULT par l'Armée, la Gendarmerie et l'Immaculée Conception.

M. PARIS. - J'attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que M. PERRAULT n'a pas le diplôme de maître-nageur. Il est inadmissible que l'on emploie, dans une piscine comme celle de Saint-Denis, quelqu'un qui n'est pas qualifié alors que nous pouvons embaucher des jeunes gens diplômés. Le jour où un accident se produira la Municipalité sera la seule responsable.

M. REYDELLET. - M. PERRAULT assure depuis l'ouverture de la piscine du Barchois, les fonctions de surveillant de baignade, à la satisfaction de tous.

M. PARIS. - Je suis d'accord avec vous, Monsieur le Maire, cependant si un accident survient, nous supporterons les conséquences.

M. BOURHIS. - A mon avis, le Service de la Jeunesse et des Sports peut délivrer à M. PERRAULT le diplôme lui permettant d'assurer normalement ses fonctions.

M. GALLARD. - Je suis du même avis que mon collègue BOURHIS.

M. REYDELLET. - Pour le moment la question n'est pas là, il s'agit de savoir si nous pouvons faire payer des heures supplémentaires à M. PERRAULT, pour sa présence matinale ou tardive à la piscine, par l'Armée, la Gendarmerie et l'Immaculée.

Mesdames et Messieurs, êtes-vous d'accord pour adopter le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Adopté à l'unanimité.